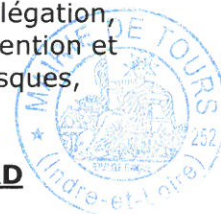


Patrick DESARD



DIRECTION DE LA PREVENTION
ET DE LA GESTION DES RISQUES

Tours, le

05 MARS 2015

NOTIFICATION DU MAIRE

OL/DP/MSD/EM/2015/CCS-0020

Affaire suivie par : **P. DESARD**

OBJET : **SECURITE CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE
DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC**
(Articles R 123-14 et R 123-48 du Code de la Construction et de l'Habitation).

REF. : **E.R.P. n° 1027**

P. J. : 1 procès-verbal de visite périodique de la Commission Communale de Sécurité.

Je vous prie de trouver ci-joint le procès-verbal de **visite périodique** de la Commission Communale de Sécurité effectuée le **10 décembre 2014**, concernant **l'Aéroport Tours Val de Loire** situé Rue de l'Aéroport à **TOURS**, relevant de la réglementation des établissements recevant du public de **type W, L, N** et de **3^{ème} catégorie**.

Un **avis favorable** ayant été émis par la Commission Communale de Sécurité, je vous autorise à poursuivre l'exploitation de votre établissement.

Néanmoins, il vous appartient de réaliser les prescriptions émises par la dite commission (cf. procès-verbal) :

Prescription n° **5-3-1°**) Délai : permanent,

Prescription n° **5-3-2°**) Délai : permanent,

Prescription n° **5-3-3°**) Délai : permanent,

Prescription n° **5-4-1°**) Délai : 3 mois,

Prescription n° **5-4-2°**) Délai : 6 mois,

Prescription n° **5-4-3°**) Délai : immédiat,

Prescription n° **5-4-4°**) Délai : 12 mois.

Tous travaux ou aménagements, qu'ils soient exigés ou non par l'autorité municipale, doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable adressée au Maire de Tours (dépôt du dossier auprès du Service Urbanisme) qui sollicitera, pour avis, la Commission de Sécurité.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué à la Sécurité,
La Tranquillité Publique et
à la Sécurité Civile,



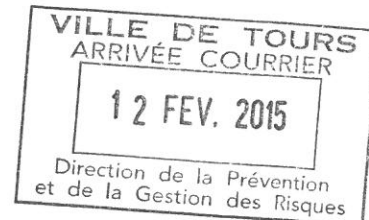
Olivier LEBRETON

DESTINATAIRE :

**A l'attention du Directeur de
l'établissement
AEROPORT TOURS VAL DE LOIRE**

Rue de l'Aéroport
37100 TOURS

VILLE DE TOURS



COMMISSION COMMUNALE DE SECURITE
DE LA VILLE DE TOURS

TOURS, LE 10/12/2014

SECRETARIAT : D.D.S.I.S.

LA HAUTE LIMOUGERE - ROUTE DE SAINT-ROCH -

BP 39

37230 FONDETTES

TELEPHONE : 02-47-49-69-46

TELECOPIE : 02-47-49-69-49

Service Prévention

IP/PVE/15/

CCS27

Affaire suivie par :

Ltn BENFIFI RK.

PROCES-VERBAL DE REUNION DE LA COMMISSION COMMUNALE DE SECURITE

N° D'ORDRE : CCS14131

N° E.R.P. : 1027

CODE : E26100620-000- 0

I - OBJET : VISITE PERIODIQUE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

(Articles R 123-14 et R 123-48 du code de la construction et de l'habitation)

- 1-1 Visite effectuée le : **Mercredi 10 décembre 2014**
- 1-2 Etablissement : **Aéroport Tours Val de Loire**
- Adresse : **Rue de l'Aéroport - TOURS**
- 1-3 Destination, activité : **Bureaux et salle de réunion**
- 1-4 Dernière visite effectuée le : 05/08/2011 **Avis : Favorable**

II - REGLEMENTATION APPLICABLE

2-1 Cet établissement est soumis aux dispositions du code de la construction et de l'habitation, articles R 123-1 à R 123-55 ainsi qu'au règlement de sécurité afférent approuvé par l'arrêté du 25 juin 1980 modifié.

2-2 Classement :

TYPE : W, L, N 3ème CATEGORIE (effectif) : 612 personnes

- 595 personnes au titre du public ;
- 17 personnes au titre du personnel.

III - ETAIENT PRESENTS

3-1 Membres avec voix délibérative :

- Président : M. ROUSSEAU - D.D.S.P. : Major BARRIBAUD
- S.D.I.S. : Ltn BENFIFI RK.

3-2 Membre(s) avec voix consultative : /

3-3 Représentant(s) de l'établissement :

- Monsieur THIBAUT, Directeur.

3-4 Autre(s) personne(s) :

- Monsieur DESTOUCHES, Responsable exploitation ;
- Monsieur MARIN, Chargé de mission environnement et sécurité.

IV - TRAVAUX DE LA COMMISSION

4-1 Examen des rapports de vérifications techniques :

- installation électrique : vérification réalisée par APAVE, le 17/01/2014, rapport n° Elara V3.0-14029409-T1 V01.01, avec présence de remarques non levées ;
- éclairage de sécurité : vérification réalisée par RISK Partenaire, le 24/01/2014, compte rendu de maintenance ;
- installation chauffage : pompes à chaleur, vérification réalisée par VINCI Vacilities, le 03/04/2014, facture n° 04820 ;
- désenfumage : vérification réalisée par RISK Partenaire, le 24/01/2014 ;
- extincteurs : vérification réalisée par RISK Partenaire, le 24/01/2014, compte rendu de maintenance ;
- alarme : vérification réalisée par CHUBB, le 20/02/2014, rapport n° 3260261 ;
- porte automatique : vérification réalisée par RECORD Tours, le 07/10/2014, dossier n° 1409-146/2 ;
- formation du personnel : réalisée le 9/02/2014, sur organisation des évacuations, pour 15 personnes ;
- exercice d'évacuation : réalisé le 20/02/2014.

4-2 Contrôle des prescriptions anciennes :

- exécutées : /
- non exécutées : /

4-3 Essais effectués :

- coupure générale électrique ;
- éclairage de sécurité ;
- déclenchement d'alarme sur déclencheur manuel situé dans le hall du restaurant ;
- désenfumage non testé : pluie.

4-4 Anomalies constatées lors des essais :

- aucune anomalie constatée ce jour.

V - AVIS DE LA COMMISSION

5-1 Analyse des risques présentés par l'ERP :

5-1-1 Risques d'apparition d'un incendie :

- le rapport électrique présente de nombreuses observations.

5-1-2 Risques d'aggravation d'un éventuel incendie :

- il existe du stockage dans le local qui abrite les serveurs informatiques.

5-1-3 Risques de gêne à l'évacuation y compris pour les personnes en situation de handicap :

- aucun risque constaté ce jour.

5-1-4 Risques de gêne à l'intervention des secours :

- aucun risque constaté ce jour.

5-2 Vu l'analyse de risques réalisée par la commission, celle-ci émet un avis :

FAVORABLE

5-3 Dispositions administratives obligatoires pour le suivi du dossier :

- 1°) - Faire vérifier par des techniciens compétents ou agréés et selon les périodicités mentionnées dans le règlement de sécurité, l'ensemble des installations techniques.
- 2°) - Tenir à jour le registre de sécurité, où seront notamment consignées les conclusions des vérifications techniques.
- 3°) - Transmettre au secrétariat de la commission de sécurité, sous couvert du Maire de la commune, un dossier concernant les éventuels travaux, aménagements ou transformations envisagés même à titre temporaire.

5-4 Conformément à l'article 40 du décret n° 95-260 modifié, la commission **propose** la réalisation des prescriptions techniques suivantes :

- 1°) - Lever les observations du rapport de vérification des installations électriques (articles GE 8§2 et EL 4).
- 2°) - Assurer une formation régulière de l'ensemble des personnels aux règles d'évacuation (article MS 46).
- 3°) - Eliminer tout stockage du local serveurs (article EL 5).
- 4°) - Prendre toutes dispositions pour assurer l'évacuation immédiate ou différée des personnes en situation de handicap (articles GN8, CO1, CO14, CO23, CO57, CO58, CO59 et CO60 du règlement de sécurité et R 123-3, 123-7, 123-22, 123-48 et R 123-51 du code de la construction et de l'habitation) et les tenir à disposition de la commission de sécurité.

Nota : En application de la réglementation concernant l'accessibilité des personnes handicapées, les travaux doivent faire l'objet d'un examen par la commission compétente.

Le Président de séance

Henri ROUSSEAU



En provenance de :

LES SPORTS TOURS VAL DE LOIRE

Rue de l'Aéroport
37100 TOURS

SGR2 V21 - PIC 16F - 20150900T01 - 08/14



RECOMMANDE :
AVIS DE RÉCEPTION
Numéro de l'AR : AR 1A 102 325 7037 0



2015/0105

Renvoyer à

FRAB

Présenté / Avisé le : 16/03/2015	
Distribué le :	
Je soussigné déclare être	
☐ Le destinataire	Signature (Précisez Nom et prénom si mandataire)
☒ Le mandataire	
☐ CNI/Permis de conduire	Signature Facteur*
☐ Autre :	

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

Mairie de Tours
Sécurité Civile

103 Rue des Moumès

37926 TOURS Cedex 9



